

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Acquisition d'un lot de copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura". Zac de la Capelette, en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver, en vue de l'implantation d'une Maison des Associations, l'acquisition de locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 425 m² environ dans l'ensemble immobilier « Cap Futura », sis Zac de la Capelette, rue Edouard Alexander/rue Marguerite Desnel, à 13010 Marseille au prix de 464 058 €TTC ;
- d'autoriser la signature du compromis sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques (notamment déclaration préalable ou permis de construire, autorisation de la copropriété le cas échéant,...) nécessaires à la réalisation du projet du Département, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 464 058 €TTC ainsi que les frais annexes non déterminés à ce jour et à la charge du Département, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

Monsieur PAYAN s'abstient

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**